

Procès-verbal du conseil municipal du neuf mars 2020 à 19h00

L'an deux mil vingt, le deux mars le Conseil Municipal de Coulonges-Sur-L'Autize a été convoqué pour le **neuf mars à dix-neuf heures**.

L'an deux mil vingt, le **NEUF MARS** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Coulonges-Sur-L'Autize légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe GUERIT, Maire.

Etaient présents : M. GUERIT, Maire, MM. ARNAUD, MOREAU, MMES BLAIS, JUNIN TAVERNEAU Adjoints, MMES ALLIN, BOUIN, MARTINI-CENDRE, RENAUD, RIVET, MM. BARATON, DIEUMEGARD, MAINGOT, PAPOT, RENOUX, élus.

Etaient absents-excuses : M. THOMAS.

Secrétaire de séance :

Madame Sandrine MARTINI-CENDRE, élue secrétaire de séance à l'unanimité, déclare accepter cette fonction aux charges de droit.

Approbation des procès-verbaux du 27 janvier 2020 et du 11 février 2020 :

Les procès-verbaux, envoyés par voie électronique, à chaque conseiller municipal, ont été approuvés à l'unanimité.

Dispositif argent de poche : Approbation d'une convention de partenariat

Délib-010-2020 Préf des DS le 10/03/2020

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la Commune de Coulonges-sur-l'Autize a décidé de reconduire le dispositif « Argent de poche » en partenariat avec la Maison de l'Emploi et des Entreprises de Parthenay et de Gâtine.

Ce dispositif permet à des jeunes mineurs âgés de 16 à 18 ans et habitant la Commune de Coulonges-sur-l'Autize de travailler en demi-journée de 3 h, dont 30 minutes de pause dans un cadre de 33 demi-journées maximum par an, au sein des services communaux de la Commune. Les jeunes sont encadrés par les responsables des services concernés.

Chaque demi-journée est rémunérée 15 euros, sans charges pour la Commune.

Les périodes d'emploi auront lieu pendant chaque période de vacances scolaires et seront déterminées précisément en fonction des possibilités d'accueil des services.

Dans le cadre du renouvellement de cette opération, le volume horaire maximum d'heures pour l'année 2020, à répartir entre les jeunes volontaires sera de 600 heures (soit 200 ½ journées) sur la durée de la présente convention.

Ces emplois permettent aux jeunes de disposer d'argent de poche, d'être confrontés à des règles simples et des objectifs accessibles, de développer la culture de la contrepartie, de favoriser une appropriation positive de l'espace public, d'appréhender les notions d'intérêt public et d'utilité collective, de valoriser l'action des jeunes, de donner une image positive des institutions, d'avoir un dialogue avec les jeunes, de provoquer des rencontres avec les agents municipaux et de les sensibiliser au monde du travail.

Une charte d'engagement est signée avec les jeunes permettant une gratification tarifaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver la convention de partenariat jointe, à conclure avec la Maison de l'Emploi et des Entreprises de Parthenay et de Gâtine.
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020, chapitre 012
- d'autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Admission en non-valeur au budget commune :

Délib-011-2020 Préf des DS le 10/03/2020

Le conseil municipal,

Vu l'état des poursuites irrévocables dressées par le receveur de la commune en vue de l'admission en non-valeur des sommes portées au dit état, vu les pièces à l'appui,

Considérant que le receveur a justifié dans les formes voulues de l'insolvabilité du débiteur et que les restes dont il s'agit ne paraissent pas susceptibles de recouvrement,

DECIDE d'admettre en non-valeur la somme de 6 996,79 €.

Bilan Marchés en fête – Année 2019 –:

Délib-012-2020 Préf des DS le 10/03/2020

Monsieur le Maire informe les élus municipaux que, suite aux marchés en fête qui se sont déroulés pendant la période estivale l'an dernier, la commission des élus chargée de ce dossier a fait le bilan financier. Il en ressort que, pour l'année 2019, la commune doit 278,10 € à l'association des commerçants non sédentaires des Deux-Sèvres et l'union des commerçants de Coulonges-sur-l'Autize doit à la collectivité 142,80 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte cette répartition et autorise le maire à émettre le mandat de 278,10 € à l'association des commerçants non sédentaires et le titre de recettes de 142,80 € vis-à-vis de l'union des commerçants de Coulonges-sur-l'Autize.

Contrat saisonnier :

Délib-013-2020 Préf des DS le 11/03/2020

Monsieur le maire informe les élus municipaux que, pour les besoins saisonniers de la commune au service technique et aux écoles, il est nécessaire d'employer du personnel.

Après délibération, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à recruter du 1^{er} avril 2020 jusqu'au 30 juin 2020, un adjoint technique au premier échelon de l'Echelle C1, indice brut 350, en application des dispositions de l'article 3 1^{er} et 2^o alinéa de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Demande de subvention :

Délib-014-2020 Préf des DS le 10/03/2020

Monsieur le Maire informe les élus municipaux qu'il a reçu une demande de subvention pour une association coulangeoise « Un soutien pour Diego ».

Monsieur le Maire propose de verser à cette association 335 € pour l'organisation d'une manifestation à l'Espace Colonica.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte le versement à cette association la subvention proposée.

Subventions aux commerçants non sédentaires :

Délib-015-2020 Préf des DS le 10/03/2020

Monsieur le Maire rappelle aux élus municipaux que, comme les années passées, une subvention sera versée à l'association des commerçants non sédentaires, dont le montant représente 10 % de la somme des recettes encaissées lors des marchés hebdomadaires. Le montant de la subvention s'élève pour l'année 2019 à 837,22 € pour des recettes encaissées d'un montant total de 8 372,30 €. La subvention à verser sera donc d'un montant de 837,22 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte le versement de cette subvention à l'association des commerçants non sédentaires et autorise le maire à mandater la somme correspondante

Demande de subventions - équipements sportifs - :

Délib-016-2020 Préf des DS le 10/03/2020

Monsieur le Maire informe les élus municipaux qu'il est nécessaire de démolir et de reconstruire l'équipement sportif qui se situe à côté du terrain de foot du parc vu la vétusté du bâtiment. Cet équipement sportif est utilisé par plusieurs associations sportives de la commune.

Dans le cadre de ces travaux, une demande de subvention au titre de la DETR – année 2020 – pourrait être déposée dans le cadre de la création ou la modernisation des équipements sportifs, ainsi qu'une demande de financement auprès des services du

Conseil Départemental dans le cadre de CAP 79. Le montant de l'ensemble des travaux s'élèverait à 300 800 € HT.

Après avoir exposé le projet, Monsieur le Maire explique le plan de financement prévisionnel aux membres du conseil municipal :

- D.E.T.R (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – Créer ou moderniser les équipements sportifs) plafonnée à :	
	300 000 € HT x 30 % = 100 000 €
- CAP 79 (Conseil départemental)	= 51 000 €
- Autofinancement et emprunt	= 149 800 €
TOTAL	= 300 800 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- 1) adopte le dossier,
- 2) sollicite une aide au titre
 - de la DETR – programme 2020 – dans le cadre « équipements sportifs »,
 - de CAP 79
- 3) engage la commune à assurer le financement par autofinancement et par emprunt,
- 4) autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

Projets pédagogiques :

Délib-017-2020 Préf des DS le 10/03/2020

Monsieur le Maire informe les élus municipaux, que l'école publique maternelle Belle-Etoile et l'école privée « Notre –Dame » ont déposé un dossier de demande de subvention pour leurs projets pédagogiques de l'année scolaire 2019-2020.

Monsieur le Maire propose de verser 20 € par élève scolarisé :

- soit 1 400 € pour 70 élèves à l'école publique maternelle Belle-Etoile
- soit 1 700 € pour 85 élèves à l'école privée « Notre –Dame ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de verser :

Délib-- 1 400 € à la coopérative de l'école maternelle pour le projet pédagogique de l'école publique maternelle Belle-Etoile concernant l'année scolaire 2019-2020, à la majorité des membres présents (une abstention),

- 1 700 € à l'association des parents d'élèves de l'école privée « Notre-Dame » pour le projet pédagogique de l'école privée « Notre-Dame » concernant l'année scolaire 2019-2020, à l'unanimité des membres présents.

Demande de subvention – Concert/rencontre « Accord à Quatre » :

Délib-018-2020 Préf des DS le 10/03/2020

Le maire informe les élus municipaux qu'un concert du groupe de musiques traditionnelles « Accord à Quatre » aura lieu le mercredi 15 avril 2020 à la bibliothèque municipale. Le coût de cette intervention s'élève à 500 €.

Ce concert rentre dans le cadre de la programmation musicale des médiathèques des Deux-Sèvres, festival « Vibrations » et est subventionné à hauteur de 50 % par le conseil départemental des Deux-Sèvres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte l'animation proposée pour un montant de 500 € ainsi que la participation du conseil départemental des Deux-Sèvres qui s'élève à 50 % soit 250 €.

Dénomination d'une rue :

Délib-019-2020 Préf des DS le 10/03/2020

Monsieur le Maire informe les élus municipaux qu'il est nécessaire de compléter la nomination de rues sur notre territoire pour les services postaux.

Les rues concernées sont :

- Route de Sezais (chemin rural de Beugné à Sezais)
- Rue de la Grille (chemin rural de Coulonges à Dilay – Hameau de Magné –)
- Rue des Ajoncs Morelle (chemin rural allant à Ardin – Hameau de Magné –)
- Au lieu-dit Ferme Bellamy (chemin rural dit de la Futaie – Hameau de Magné –)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents approuve ces choix et autorise le maire à réaliser l'ensemble des démarches pour la nomination de ces rues.

Approbation du compte de gestion pour le budget commune :

Délib-021-2020 Préf des DS le 13/03/2020

Après en avoir délibéré, et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Approbation du compte de gestion pour le budget lotissement Pré Maçon :

Délib-022-2020 Préf des DS le 13/03/2020

Après en avoir délibéré, et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vote du compte administratif pour le budget commune (Monsieur le Maire est sorti de la salle du conseil municipal) :

Délib-023-2020 Préf des DS le 13/03/2020

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Robert ARNAUD, vote le compte administratif de l'exercice 2019 et arrête ainsi les comptes :

Résultat de l'exercice :

Excédent de fonctionnement : 320 842,15 €

Excédent d'investissement : 92 536,52 €

Résultat de clôture :

Excédent de fonctionnement : 652 954,93 €

Excédent d'investissement : 245 618,81 €

Vote du compte administratif pour le budget lotissement Pré Maçon (Monsieur le Maire est sorti de la salle du conseil municipal) :

Délib-024b-2020 Préf des DS le 13/03/2020

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Robert ARNAUD, vote le compte administratif de l'exercice 2019 et arrête ainsi les comptes :

Résultat de l'exercice :

Déficit de fonctionnement : - 28 549,54 €

Excédent d'investissement : 43 687,04 €

Résultat de clôture :

Excédent de fonctionnement : 100 409,31 €

Déficit d'investissement : - 85 894,54 €

Affectation des résultats :

Délib-025-2020 Préf des DS le 13/03/2020

a) Budget principal :

A la clôture de l'exercice 2019, les résultats s'établissent ainsi :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses (a)	1 794 559,02 €
Recettes (b)	2 115 401,07 €
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	320 842,15 €
Résultat fonctionnement reporté N-1 (d)	332 112,78 €
Résultat de clôture 2019 (e=c+d)	652 954,93 €

INVESTISSEMENT		
Recettes	Recettes N (a)	568 788,71 €
	Excédent N-1 investissement (b)	153 082,29 €
	Recettes totales (c=a+b)	721 871,00 €

Dépenses	Dépenses N (d)	476 252,19 €
Solde d'exécution (e=c-d)		245 618,81 €
Reste à réaliser	Recettes	623 702,00 €
	Dépenses	1 092 800,00 €
	Solde (f)	- 469 098,00 €
Besoin de financement de l'investissement 2019 (g=e+f)		-223 479,19 €

En rapprochant les sections, on constate donc :

Résultats 2019	
Excédent de fonctionnement cumulé	652 954,93 €
Besoin de financement pour l'investissement (1068)	223 479,19 €
Résultat global de clôture	429 475,74 €

En tenant compte des résultats ci-dessus, je vous propose de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

Affectation sur 2020	
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	223 479,19 €
Report à nouveau de fonctionnement au chapitre 002 (recettes)	429 475,74 €

b) Budget annexe : lotissement Pré Maçon

FONCTIONNEMENT	
Dépenses (a)	129 581,58 €
Recettes (b)	101 032,04 €
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	-28 549,54 €
Résultat fonctionnement reporté N-1 (d)	128 958,85 €
Résultat de clôture 2019 (e=c+d)	100 409,31 €

INVESTISSEMENT		
Recettes	Recettes N (a)	129 581,58 €
Dépenses	Dépenses N (c)	85 894,54 €
	Déficit N-1 investissement (d)	129 581,58 €

	Dépenses totales	215 476,12 €
Résultat de clôture 2019 (e=c+d)		-85 894,54 €

En tenant compte des résultats ci-dessus, je vous propose de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

Affectation sur 2020	
Déficit d'investissement reporté (001)	85 894,54 €
Report à nouveau de fonctionnement au chapitre 002 (recettes)	100 409,31 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, statue sur l'affectation des résultats proposée pour le budget principal et le budget annexe « lotissement Pré-Maçon ».

Vote du budget primitif commune – année 2020 – :

Délib-026-2020 Préf des DS le 13/03/2020

Après en avoir délibéré, et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal ADOPTE, à l'unanimité des membres présents, le budget primitif de l'exercice 2020 comme suit :

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	2 188 479,00 €
Recettes d'investissement :	2 188 479,00 €

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement	2 426 562,00 €
Recettes de fonctionnement :	2 426 562,00 €

Vote du budget primitif lotissement Pré Maçon – année 2020 – :

Délib-027-2020 Préf des DS le 13/03/2020

Après en avoir délibéré, et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal ADOPTE, à l'unanimité des membres présents, le budget primitif de l'exercice 2020 comme suit :

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	195 678,33 €
Recettes d'investissement :	195 678,33 €

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement	210 193,10 €
Recettes de fonctionnement :	210 193,10 €

L'ordre du jour étant épuisé et l'examen d'aucune autre demande n'étant présenté, le Président déclare la séance levée.

De tout quoi, le présent procès-verbal a été dressé que les membres ont signé avec le Président et le Secrétaire de Séance.

Ce procès-verbal sera affiché au lieu habituel.